



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 12T 25

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans diverses voies

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par LE HAVRE SEINE METROPOLE pour des travaux d'entretien et de maintenance de la voirie sur le territoire de la Ville de Sainte-Adresse, par l'entreprise SN EURE TP

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, des restrictions peuvent être mises en place sur l'année 2025 :

- Restriction piétons
- Restriction chaussée
- Mise en place d'une circulation alternée manuellement ou par feux
- Interdiction de stationner
- Intervention de la fourrière si besoin

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le quatorze janvier deux mil vingt-cinq.

Le Maire,



Claire HAS, 1<sup>ère</sup> Adjointe